

**« Le projet de loi sur l'uniforme des policiers
est inconstitutionnel »**

Yves Francoeur

Montréal, le mercredi 6 septembre 2017 – « En trois ans, c'est la troisième fois que nous nous présentons devant une commission parlementaire pour dénoncer un projet de loi inconstitutionnel qui viole les droits et libertés des travailleurs garantis par les chartes » a déclaré d'entrée de jeu le président de la Fraternité, monsieur Yves Francoeur, devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale qui mène les consultations particulières et les auditions publiques sur le projet de loi n° 133, lequel prétend obliger le port de l'uniforme par les policiers et les constables spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions, sous peine d'amendes outrancières.

« Cette fois-ci, le gouvernement va jusqu'à déposer un projet de loi inconstitutionnel pour empêcher ce qui, en juillet 2014, constituait une protestation... contre un projet de loi inconstitutionnel ! Plus précisément contre la loi 15 sur les retraites » a ajouté Yves Francoeur, précisant que la jurisprudence était clairement à l'effet que la liberté d'association et d'expression était violée par ce projet de loi, dont le seul objectif est de priver les policiers et policières de leur droit d'exprimer collectivement leur désaccord et d'avoir un rapport de force légitime.

En effet, la jurisprudence établit clairement que dans une société libre et démocratique, les relations de travail ne peuvent aucunement être déséquilibrées à ce point par la législation. Cette loi est simplement conçue pour obliger les syndicats policiers à trouver des moyens de pression qui ne font pas de pression et qui ne donnent pas de rapport de force, ce qui est inconstitutionnel, les policiers et policières n'ayant pas le droit de faire la grève.

« Le gouvernement viole les droits constitutionnels des travailleurs et nous aimerions beaucoup savoir sur la base de quels avis juridiques » a déclaré Yves Francoeur en

ajoutant que si le projet de loi était adopté, la loi serait vigoureusement attaquée devant les tribunaux.

La Fraternité déplore la stratégie du gouvernement qui tente d'assommer les syndicats avec des projets de loi inconstitutionnels en estimant qu'avant de se rendre en Cour suprême, plus de cinq années se seront écoulées, rendant inutile l'invocation de la clause dérogatoire.

Rappelons qu'il a déjà été établi par la jurisprudence que la modification de l'uniforme constituait un moyen d'expression et de pression qui ne nuisait pas aux services à la population.

Le mémoire de la Fraternité est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.fppm.qc.ca/medias/lettres/memoire-fppm-projet-de-loi-133.pdf>

-30-

Source : Martin Desrochers
Directeur, recherche et communications
Fraternité des policiers et policières de Montréal
martind@fppm.qc.ca